

http://snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id_article=90



Échelon spécial, classe exceptionnelle 2022

- Carrière - Classe Exceptionnelle -

Date de mise en ligne : jeudi 14 avril 2022

Copyright © SNFOLC Dijon - Tous droits réservés

Si vous êtes **certifié, CPE, Psy-EN ou PEPS** à la classe exceptionnelle ;
Si vous avez au moins **3 ans d'ancienneté au 4ème échelon de la classe exceptionnelle**,
Alors vous êtes **éligible à l'échelon spécial** de la classe exceptionnelle.

Les promouvables sont **examinés sans qu'il y ait besoin de candidater**.

Ne nous emballons pas

Le nombre des agents à l'échelon spécial doit correspondre à 20 % de ceux à la classe exceptionnelle. Et comme la classe exceptionnelle doit réunir, à partir de 2023, 10 % des effectifs du corps des certifiés, des P.EPS, des CPE et des PsyEN, **les collègues à l'échelon spécial représenteront 20 % de 10 % c'est-à-dire seulement 2 % de l'ensemble** de ces corps, soit une infime minorité. C'est **encore pire pour ceux qui sont du deuxième vivier**, qui représentent la majorité des promouvables, mais la portion congrue des promus.

C'est la magie de PPCR et le miroir aux alouettes... Pour rappel, FO avait voté contre PPCR.

Néanmoins il ne peut pas nuire de tenir à jour le CV dans I-Prof

Les agents seront informés par **message I-Prof** de la date à laquelle ils pourront **consulter** sur I-Prof **les avis** émis par leurs évaluateurs. Les **tableaux d'avancement** seront publiés sur le portail intranet académique (PIA) au plus tard le **31 août 2022**.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

- [la note de service rectoriale](#) ;
- [le dossier du SNFOLC national](#).